

CAP LOCALES 7 NOVEMBRE 2013 LISTES D'APTITUDES 2014

Les CAP devant statuer sur les propositions locales de la Direction en vue de l'établissement des listes d'aptitudes 2014 se sont réunies à Quimper Le 7 novembre 2013.

Liste d'aptitude au grade de contrôleur de 2^{ème} classe :

Pour pouvoir postuler, il faut être agent administratif ou technique des finances publiques et justifier d'au moins 9 années de services publics, les conditions de services s'appréciant au 31 décembre 2014.

Après appréciation de la valeur professionnelle des agents, les Directions départementales classent les candidats en trois groupes : « proposé excellent », « proposé très bon », et « à revoir ».

A compter de 2014, les possibilités de promotion ne sont plus déclinées par filière.

La valeur professionnelle est appréciée sur la base des critères suivants :

- Prise en compte des évaluations notation des 5 dernières années (appréciations et évolutions chiffrées).
- Aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur,
- Aptitude à la mobilité fonctionnelle et géographique,
- Le parcours professionnel,

A noter également que les Directions départementales doivent porter une attention particulière aux candidatures des agents en fin de carrière âgés de 58 ans et plus au 31 décembre 2014.

Comme pour les autres candidats, ces dossiers doivent être appréciés dans leur globalité.

Cette année, 118 candidats postulaient au lieu de 169 en 2013.

A l'issue de la CAP est l'Administration a proposé le classement de 20 agents dans la catégorie « excellent ».

La possibilité étant donnée aux Directions locales de proposer des agents « très bons » en vue de constituer un éventuel vivier de candidatures de qualité pour l'année suivante, 3 dossiers ont été retenus dans cette catégorie intermédiaire sans classement.

Commentaires FO DGFIP29

Comme indiqué dans notre déclaration liminaire, nous sommes revenus sur le contexte particulier de ces CAP locales. Pour **FO DGFIP**, les nouvelles règles d'affectations des lauréats, directement issues de celles de l'ex DGI, vont considérablement réduire les perspectives de promotion sociale pour les agents.

La diminution importante des candidatures cette année en est bien l'illustration parfaite. Pour **FO DGFIP**, le modique bénéfice salarial résultant d'une promotion de C en B ne justifie en rien les frais susceptibles d'être engagés dans le cadre d'une affectation hors du département d'origine.

Rappelons que les lauréats devront participer au mouvement général de mutation 2014 de la catégorie B et qu'ils seront reclassés dans l'ancienneté administrative de leur nouveau grade sur les tableaux nationaux des demandes de mutation.

L'ancienneté administrative (indice) étant devenue désormais le critère absolu de classement des demandes de mutations, il va sans dire que ce système ne donne aucune lisibilité pour un contrôleur de

2^{ème} classe lauréat d'une liste d'aptitude, et souhaitant être muté dans un département, par exemple comme le Finistère, réputé peu ouvert aux mutations.

Ce processus aléatoire ne donne donc plus aucune garantie de retrouver son département d'origine !

Dans le cadre des négociations qui ont été menées sur les règles de gestion, FO DGFIP a toujours défendu le meilleur pour les agents des deux filières, et notamment la revendication d'étendre aux collègues de la filière fiscale la possibilité d'être maintenus dans le département d'origine.

En l'occurrence, il y avait là vraiment matière à revendiquer le fameux gagnant-gagnant pour les agents des deux filières et à militer pour un système meilleur pour tous.

Au lieu de cela, les autres organisations syndicales ont opté pour l'immobilisme revendicatif !

Résultat des courses, dans ce dispositif archi compliqué et démotivant, les agents de la filière fiscale n'ont rien gagné, et ceux de la filière gestion publique ont perdu un acquis de 25ans !

La Direction Générale a bien compris qu'elle pouvait compter sur l'attitude de certains pour sacrifier le progrès social des agents de la DGFIP !!



Les potentialités offertes au Finistère pour cette promotion 2014 étaient initialement de 17 possibilités d'inscription. Suite à nos interventions, la Présidente a accepté de classer 20 candidatures sur cette liste d'aptitude au grade de Contrôleur.

Grâce aussi à nos interventions, bon nombre de collègues qui nous avait mandatés, ont pu bénéficier d'une inscription cette année. Pour autant, la trop grande sélectivité de cette promotion et les conséquences de la baisse des possibilités de qualification au niveau ministériel n'ont pas permis de faire reconnaître la qualité de bon nombre d'autres dossiers.

Nous avons dénoncé également la politique de la Direction Générale qui consiste à rejeter les dossiers jugés trop jeunes en âge et/ou en ancienneté administrative. Malheureusement, même si la Direction locale reconnaît la qualité de ces dossiers, elle décline également ces orientations nationales.

FO DGFIP29 a voté pour cette liste d'aptitude et contre les dossiers proposés « à revoir » par l'Administration, cette appellation nous paraissant inappropriée compte tenu de la qualité des dossiers présentés.

Votes des autres OS : SPF et CGT: Contre ; CFDT: Pour.

Liste d'aptitude au grade d'Inspecteur des Finances publiques:

Les conditions requises pour pouvoir postuler sont les suivantes :

- Etre fonctionnaire de catégorie B de la DGFIP,
- Justifier de 15 ans de services publics dont 8 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

La valeur professionnelle des candidats est appréciée sur la base des critères définis en CAP n°2 avec une prise en compte particulière de l'aptitude à exercer des fonctions d'encadrement. Pour cette liste 2014, 37 collègues s'étaient portés candidats.

A l'issue de la CAP est l'Administration a proposé le classement de 4 agents dans la catégorie « excellent ».

La possibilité étant donnée aux Directions locales de proposer des agents « très bons » en vue de constituer un éventuel vivier de candidatures de qualité pour l'année suivante, 2 dossiers ont été retenus dans cette catégorie intermédiaire sans classement.

Commentaires FO DGFIP29

Compte tenu de l'hyper sélectivité de cette promotion, le rôle de la CAPL et de ses représentants des personnels se trouvait particulièrement réduit, dans la mesure où l'Administration proposait 2 dossiers « excellent », et que la potentialité offerte au département du Finistère était précisément de cette volumétrie.

Suite à nos interventions en début de séance, la Présidente a proposé de classer 4 dossiers dans la catégorie « excellent ».

Comme pour la CAP n°2, d'excellents dossiers n'ont pu obtenir la reconnaissance escomptée.

Malgré l'hyper sélectivité de la sélection et en cohérence avec le mérite des agents inscrits sur cette liste 2014, **FO DGFIP29** a voté pour ces propositions de l'Administration.

Votes des autres OS : SPF: Contre ; CFDT : Abstention.

Vos représentants dans ces CAP locales

CAP N°1 : Murielle MORRICCI – Jean Yves LE BOUTER

CAP N°2 : Michelle GALLY – Patrick VELIN – Erick GUERRY

DECLARATION LIMINAIRE CAPL N°2

Madame la Présidente,

Vous avez réuni cette CAP locale aujourd'hui pour émettre un avis sur les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude de C en B de la DDFIP du Finistère.

La délégation **FO DGFIP** constate que, malheureusement, le nombre de postulants est en nette diminution par rapport aux dossiers recensés l'année dernière.

La cause en est évidente : les nouvelles modalités d'affectation des promus, notamment de ceux originaires de la gestion publique, ne sont pas un progrès social, loin de là.

Nous rappelons dans cette enceinte que le Syndicat National **FO DGFIP**, seul, avait revendiqué lors des discussions avec la Direction Générale des Finances Publiques le maintien de ce que l'Administration appelait « droit au retour », c'est-à-dire l'affectation dans le département d'origine des agents promus de C en B par concours interne, concours interne spécial ou liste d'aptitude.

Ce dispositif existait dans la Filière Gestion Publique jusqu'à l'année dernière. Il aura permis la promotion sociale de nombreux collègues et notamment de mères de familles pour qui la mobilité forcée constitue naturellement un frein. Le Syndicat **FO DGFIP** revendique toujours cette possibilité et son extension à l'ensemble des agents des Finances Publiques quelle que soit leur filière d'origine.

La Direction Générale des Finances Publiques est restée sourde à cette revendication préférant, par manque d'imagination et surtout manque d'ambition, mettre en place un système dont la rigidité fait perdurer au-delà du supportable des situations sociales difficiles et la vacance d'emplois qui accentuent la dégradation des conditions de travail.

En effet, dès lors qu'un agent de catégorie C, promu B, participe au mouvement de mutation, son emploi en catégorie C est libéré et pourvu par mutation. En cas de refus, la seule solution retenue par l'administration est le reversement ALD en catégorie C du département.

Tout est donc mis en œuvre pour que les agents des Finances Publiques renoncent à ce mode de recrutement statutaire. Nous n'osons pas imaginer que l'administration profite de la nette diminution des possibilités offertes par le plan de qualification pour dissuader un nombre toujours croissant d'agents de postuler.

Le Syndicat **FO DGFIP** dénonce la politique de régression sociale sans précédent que constituent ces modalités d'affectation. Il dénonce une volonté de l'administration de réduire le coût salarial en incitant à la diminution des postulants par tous moyens, tout en affichant un taux de satisfaction plus élevé.

La Direction Générale des Finances Publiques s'inscrit-elle toujours dans le protocole pour la réduction des inégalités homme/femme lorsque dans le même temps elle met en place des dispositions la rendant impossible ?

Comment notre Administration assure-t-elle désormais l'égalité de traitement à une mère de famille, candidate à un concours interne ou postulant à une promotion au choix, lorsque celle-ci n'y trouve d'autre avantage que la mobilité forcée, un gain de rémunération ridiculement peu élevé et des frais de double résidence ?

FO DGFIP revendique toujours que tous les agents promus de C en B, par concours interne ou liste d'aptitude, aient la possibilité d'être affectés dans leur département.



BULLETIN d'ADHESION

NOM : **Prénom :**

Grade : **Indice** **Quotité travail**

Affectation :

Déclare vouloir adhérer au **Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques, section du Finistère.**

Fait à

le

(SIGNATURE)